Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-118-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

VILLE DE GAILLARD

74240

- - -

2026.118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

ORGANISATION DU REPAS DES AINÉS 2026 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COGNACQ-JAY

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 2 NOVEMBRE
Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND, PASSAQUAY, MAITRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, CROISIER, SÉÏTÉ, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, BARBOTIN, SALLET, MAGDELAINE, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, BALMES, PRADAS, LAAJI, GALY

Absent(s) ayant donné pouvoir : 3
Procuration de Pierre FIGUIÈRE à Antoine BLOUIN, de Céline MATRINGE à Magalie SÉÏTÉ, de Patrice CURTIL à Marie CROISIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Isabelle VINCENT, Elodie KAMANDA, Catherine ESTERMANN, Françoise MULLER, Denis JUGET

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre de l'organisation du repas des ainés qui se déroulera le dimanche 13 décembre 2026 à l'Espace Louis Simon, il est proposé de signer un partenariat avec l'association Cognacq-Jay, qui intervient dans le champ de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle. Ce partenariat porte sur la mise à disposition de bénévoles pour compléter l'« équipe logistique ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de partenariat avec l'association Cognacq-Jay dans le cadre de la mise à disposition de bénévoles pour l'organisation du repas des aînés 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Cognacq-Jay pour la mise à disposition de bénévoles dans le cadre de l'organisation du repas des ainés 2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le : 4/11/26
- de sa mise en ligne le : 4/11/26

MAIRIE DE GAILLARD 74 (Haute-Savoie)

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-118-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune de Gaillard, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis Cours de la République 74240 Gaillard, représentée par son maire en exercice, Antoine BLOUIN, autorisé par délibération n° du ;

ci-après dénommée « la commune », d'une part

et

La Fondation COGNACQ-JAY - MECS 74 /service accueil de jour judiciaire

Représentée par Madame Sophie GALY
94 impasse Pas de l'Echelle
74560 MONNETIER MORNEX

ci-après dénommée « l'association»,

Titre 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation par la commune du repas des Ainés 2026.

Cette manifestation se déroulera dimanche 13 décembre 2026 à l'Espace Louis Simon, 10 rue du Chatelet 74240 à Gaillard.

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-118-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Titre 2 : Engagements de l'association

Article 2.1 : L'association s'engage à mettre à disposition entre 2 à 5 bénévoles dont un encadrant pour renforcer l'équipe logistique d'organisation du repas des aînés

Article 2.2 : L'association s'engage à proposer des interventions conforme à son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des interventions.
Article 2.3 : L'association déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante ses bénévoles et son encadrant en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Le Prestataire s'engage à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes y afférentes à première demande.

Titre 3 : Engagements de la commune

Article 3.1 : La commune s'engage à coordonner l'organisation du repas des aînés et accompagner l'association pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 3.2 : La présente convention n'emporte pas automatiquement le versement d'une subvention par la commune.

Titre 4 : Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité suivantes doivent être respectée par l'association et par tous les participants au repas des aînés :
- les sorties de secours doivent être libres d'accès ;
- aucun mobilier ne doit entraver l'évacuation des personnes en cas d'urgence ;
- les extincteurs et panneaux d'évacuation doivent être visibles en permanence, de même que les éclairages de sécurité et les balisages d'issue de secours. Ils ne doivent être ni déplacés, ni cachés, ni décorés ;
- il est formellement interdit : de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle, de manipuler les tableaux électriques, les commandes de ventilation et d'accéder dans les chaufferies, d'utiliser des bougies, des fumigènes, des pétards, etc., d'allumer du feu dans l'ensemble des locaux et autour du bâtiment ;
- les boîtiers d'alarme incendie ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence ;
- il est interdit de fumer dans les locaux.

Titre 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet uniquement dimanche 13 décembre 2026.

Fait à Gaillard, en deux exemplaires

Le

Pour la commune de Gaillard,
Le Maire,
Antoine BLOUIN

Pour l'association,
Sophie GALY